

DOSSIER N°

Contrôle des conditions de propriété – Déclaration sur l'honneur

DOCUMENT 2

En vue de l'acquisition d'un bien immobilier appartenant à une société de logement de service public (AGW du 1^{er} janvier 2009 – Article 9)

Le(s) candidat(s) acquéreur(s) est celui (sont ceux) qui possèdera (ont) les droits réels sur le bien mis en vente (qui en sera(ont) propriétaire(s)).

Case 1 :

Renseignements au sujet de la (des) personnes qui se porte(nt) candidat(s) acquéreur(s) d'un bien appartenant au FOYER NAMUROIS scrl

Candidat acquéreur 1 :

Nom + prénom

Né le

Lieu de naissance

N° national : _ _ _ _ _

(voir carte d'identité ou carte SIS)

Domicile

Rue – N° - Boite

Code Postal

Ville :

Candidat acquéreur 2 :

Nom + prénom

Né le

Lieu de naissance

N° national : _ _ _ _ _

(voir carte d'identité ou carte SIS)

Domicile

Rue – N° - Boite

Code Postal

Ville :

Case 2 : DECLARATION PERSONNELLE SUR L'HONNEUR

Le candidat acquéreur et, le cas échéant, son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite de fait ou légalement (voir case 1) déclare(nt) sur l'honneur :

- A. Qu'à la date de la signature de la présente déclaration, il(s) ne possède(nt) pas en pleine propriété ou en usufruit un autre logement que ceux décrits ci-après :

(1)	BIEN 1	BIEN 2
Commune :		
Pays :		
Rue ou lieu-dit :		
Désignation cadastrale :		
Nature du bien (2) :		
Nature du droit (3):		

- B. Que dans le courant des DEUX dernières années, lui (elle) et les membres de son ménage ont aliéné (vente, partage, donation, cession à titre gratuit) les biens immobiliers suivants : (4)

Date de l'aliénation :	Situation et nature du bien	Prix obtenu ou valeur du bien

Commentaires supplémentaires :

Fait à Le / / 2016

Signature(s) du (des) candidat(s) acquéreur(s)

- (1) Mentionner **NEANT** si on ne possède aucun droit ou bien immobilier
 (2) Maison, appartement, immeuble, parcelle de terrain
 (3) Pleine propriété, usufruit, usage, habitation, emphytéose, superficie, nue-propriété
 (4) Mentionner **NEANT** si aucun bien ou droit immobilier n'a été aliéné durant la période concernée.